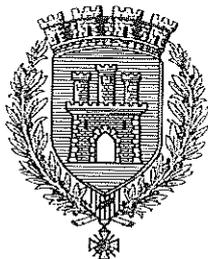


N° DEL 2014.02.12/026

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

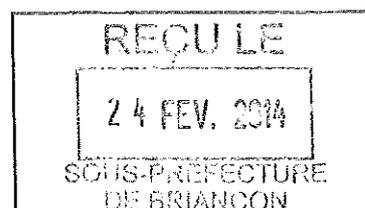
THEME : URBANISME 9.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - PARCELLES AX N° 328 - ZA LE CHAZAL.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Suite au résultat d'un appel à cession, la Commune a signé un compromis de vente afin de céder les parcelles AX n° 320 n° 322 et 325 sises au lieu dit Le Chazal à un opérateur privé.

Cet opérateur est également intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 328, jouxtant les parcelles cédées par la Commune.

Suite à des recherches effectuées auprès du service de la Conservation des Hypothèques, il s'avère qu'aucune mention n'a été inscrite depuis 1956. Un acte de vente à la commune a été reçu par devant Maître Chavanne le 18 janvier 1978 publié à Gap le 31 mars 1978.

La loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime des immeubles vacants.

En application des articles 713 du code civil et L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu.

Etant précisé que ce terrain, après avoir été acquis par la Commune à l'issue de la procédure de bien vacant et sans maître sera cédé à l'euro symbolique à l'opérateur privé ci-dessus désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AX numéro 328 pour 268 m² située lieu-dit Le Chazal,
- D'accepter de lancer la procédure de bien vacant et sans maître,
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder ce terrain à l'issue de la procédure de bien vacant et sans maître pour un euro symbolique au futur propriétaire des parcelles AX n° 320 n° 322 et 325,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FERRUS Christian n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »*

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE :

21 FEV. 2014

NOTIFIE LE :

25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

REGULE
24 FEV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

